



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle sports jeunesse et vie associative
Greffé des associations
Rue Serge Lifar
CS 97378
34184 MONTPELLIER cedex 4
tel : 04 67 41 72 00

Le numéro W343002452
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W343002452**

Ancienne référence
de l'association :
0343011528

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc-Roussillon

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **16 octobre 2015**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :
dans l'association dont le titre est :

DIRIGEANTS

LES RESTAURANTS DU COEUR LES RELAIS DU COEUR DE L HERAULT

dont le siège social est situé : la Pergola - bat.G
51 allée de Massane
34080 Montpellier

Décision(s) prise(s) le(s) : **22 septembre 2015**

Pièces fournies : liste des dirigeants

Montpellier, le 23 décembre 2015

Pour le Préfet du département de l'Hérault
et par délégation
P./ Le Directeur Départemental de la
Cohésion sociale,
et par subdélégation
Le Responsable Mission, Vie Associative

Le Préfet

Catherine AUDIC

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :